

**Arrêté n° 2018-48 relatif
au tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage
des professions de foi et des candidatures**

Election au comité technique de l'Université d'Angers

6 décembre 2018

- Vu le Code de l'Education, notamment son livre VII ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire n° 2018-078 du 21 juin 2018 relative aux élections professionnelles ;
- Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université d'Angers n° CA041-2018 du 27 avril 2018 portant création du comité technique de proximité et décision relative à la part d'hommes et de femmes au sein de l'établissement ;
- Vu l'arrêté n° 2018-34 du 9 octobre 2018 fixant le calendrier électoral et l'organisation des élections des représentants des personnels au sein du comité technique de l'Université d'Angers ;
- Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ANGERS

ARRETE

Article 1 - Dans le cadre des élections au comité technique de l'Université d'Angers, il est organisé une réunion des délégués de liste au cours de laquelle un tirage au sort déterminera l'ordre d'affichage des professions de foi sur support papier, accompagnées des candidatures afférentes, et l'ordre d'affichage des professions de foi réduites sous forme électronique sur le site intranet de l'Université.

Article 2 - Les délégués de liste des candidatures présentées pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de l'Université d'Angers sont convoqués à cette réunion le **jeudi 25 octobre 2018 après 16h**, date limite de dépôt des candidatures.

Article 3 - La réunion se tiendra le **vendredi 26 octobre 2018 à 11 h en salle Lagon à la Présidence de l'université – 40 rue de Rennes, 49035 Angers.**

Article 4 - A l'occasion de cette réunion, les délégués de liste prennent connaissance des différentes professions de foi déposées pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de l'Université d'Angers. Celles-ci ne peuvent plus dès lors être modifiées.

Article 5 - Le tirage au sort sera effectué par une commission composée comme suit :

▪ **Président de la commission**

M. Didier LE GALL, Vice-président du conseil d'administration

▪ **Membres**

- M. Olivier BONNEFOY, responsable de la cellule institutionnelle (DAGJI)

- Les délégués de liste des candidatures présentées pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de l'Université d'Angers

Article 6 - Le président de la commission dresse procès-verbal du tirage au sort effectué.

Article 7 - M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, le 25/10/2018

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

signé

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.